

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Domaine et patrimoine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2024_010

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE À L'ETABLISSEMENT
D'HÉBERGEMENT DE PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) SAINT
VINCENT À TITRE GRACIEUX**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commune est propriétaire d'un minibus de type Peugeot Expert Traveller de 9 places et que l'Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Saint-Vincent l'a sollicitée afin que ce véhicule lui soit mis à disposition conformément à son activité,

Considérant que ce projet relève bien de l'intérêt général et qu'il est en cohérence avec l'intérêt communal lié à la qualité de vie des aînés,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'EHPAD Saint-Vincent le minibus Peugeot Expert Traveller de 9 places à titre gratuit conformément à la convention de mise à disposition ci-annexée.

Article 2 : De signer ladite convention de mise à disposition.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 04 juin 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 069-216900910-20240604-DM2024_010-AU

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION
D'UN MINIBUS 9 PLACES DE LA COMMUNE DE GIVORS A UNE FONDATION**

ENTRE

La commune de Givors, sise place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son maire, Monsieur Mohamed Boudjellaba, agissant en vertu de la délibération n°1 du 12 janvier 2022 et de la délibération n°16 du 11 mars 2019.

Ci- après dénommée "la commune de Givors" ;

ET

La Fondation Partage et Vie – EHPAD Saint Vincent sise 4 place de l'Église – 69700 Givors, représentée par son directeur, Monsieur Paul Gayo, en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du **Bureau / Conseil d'administration.....**, en date du **.....**

Ci- après dénommée « le bénéficiaire » ;

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

La fondation a pour mission de lutter contre les dépendances liées à l'âge, la maladie ou le handicap et œuvrer pour l'autonomie des personnes fragiles en établissement ou à domicile.

Dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites en faveur des acteurs locaux, la collectivité s'est équipée d'un véhicule 9 places pour les besoins en transport des adhérents sur des manifestations en lien avec l'activité de la fondation.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition du véhicule décrit ci-après au profit de la fondation.

CHAPITRE I : DÉSIGNATION ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Article 2 : Désignation du véhicule

La commune de Givors met à la disposition de la fondation un minibus stationné au parc des sports, rue Auguste Delaune, 69700 Givors :

Véhicule 9 places Marque : Peugeot
Type : Expert Traveller
Immatriculation : FC-229 JK

Le Bénéficiaire en priorité par les services municipaux, il ne pourra être mis à disposition en semaine et pendant les vacances scolaires que dans le cadre de missions particulières et après accord exceptionnel.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition du véhicule ne pourra pas excéder 5 jours.

Toutefois, des demandes exceptionnelles (prêt plus long, nombre de kilomètres plus important) pourront être faites auprès de la collectivité, qui seront étudiées au cas par cas.

Le bénéficiaire devra remplir la présente convention de mise à disposition lors de la première réservation qui sera valable pour une durée de 1 an, du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Article 4 : Destination

La mise à disposition du véhicule ne sera consentie que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de la fondation et uniquement pour les adhérents de la structure.

Le véhicule sera utilisé pour des trajets sur le territoire français, dans un rayon de déplacement qui ne pourra dépasser 1000 kilomètres.

Le véhicule ne doit en aucun cas être utilisé pour le transport de marchandises.

Article 5 : Cession et sous-location

La convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location est interdite.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION DU VÉHICULE

Article 6 : Caractéristiques du conducteur

Le(s) conducteur(s) doit/doivent :

- Être adhérent(s) de la fondation demanderesse ;
- Avoir plus de 21 ans ;
- Posséder son/leurs permis B depuis plus de trois ans.

Article 7 : Etat du véhicule

Le Bénéficiaire s'engage à remplir une fiche technique (cf. annexe n°2 de la présente convention) à l'enlèvement du véhicule et à sa restitution. Cette fiche permet de :

- S'assurer de la validité du Contrôle Technique à l'issue de la période de mise à disposition ;
- Préciser le type et le niveau de carburant ;
- Etablir la liste des documents et matériels contenus dans le véhicule (carte grise, carte européenne de stationnement, carte verte, gilets, trousse de secours...) ;
- Dresser l'état du véhicule (cf. annexe 3).

Le véhicule mis à disposition est fourni en bon état de fonctionnement général. Une attention particulière sera notamment apportée au bon fonctionnement de la climatisation, à l'état des pneumatiques et des freins.

La convention devra être restituée avec le même niveau de carburant que lors de l'enlèvement.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. L'association n'a à sa charge que le nettoyage intérieur du véhicule.

En aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par la fondation, il sera exclusivement réalisé par la commune.

Article 8 : Retrait et retour du véhicule

Pour une utilisation du véhicule en week-end ou un jour férié, celui-ci devra être retiré le jour ouvrable précédent et restituer le jour ouvrable suivant, à la direction des sports, rue Auguste Delaune, 69700 Givors de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

En semaine, l'enlèvement et la restitution du véhicule se fera sur rendez-vous directement auprès de la direction des sports.

Article 9 : Responsabilité et assurance

Le bénéficiaire s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (notamment code de la route, code des assurances). La responsabilité du Directeur de la fondation est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser le véhicule avec plus de neuf personnes à bord.

En cas d'infraction au code de la route, la commune transmettra l'avis de contravention au bénéficiaire. Ce dernier règlera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé ...).

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, le bénéficiaire s'engage à transmettre toute information nécessaire sur le conducteur au moment de l'infraction aux services compétents.

La commune atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de Groupama sous le n° de contrat 404 17 906 - 0022 et ce pour la période couvrant l'année en cours.

La fondation devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Si ladite attestation n'est plus valable aux dates de mise à disposition du véhicule, celui-ci ne pourra être emprunté.

En cas d'accident, le bénéficiaire préviendra sans délai, par tout moyen, la collectivité.

En cas d'accident de la responsabilité du bénéficiaire, ce dernier devra s'acquitter de la franchise restant à charge de la collectivité prévue au contrat d'assurance. La commune établira un titre de recette au nom du bénéficiaire.

Une facture sera délivrée au bénéficiaire en cas de non-respect de cet article.

Article 10 : Dispositions financières

Le véhicule est mis à disposition au bénéficiaire gracieusement. Le montant de la valorisation correspond au nombre de kilomètres réalisés selon la formule suivante : distance x 0.661 = avantage en nature en euros.

La première réservation ne sera effective qu'après la remise d'un dépôt de garantie de 500 € établi à l'ordre du trésor public et de la délivrance de l'attestation d'assurance responsabilité civile de la fondation.

Le dépôt de garantie ne sera pas restitué en cas de défaut de nettoyage et/ou lorsque le carburant restitué au même niveau que lors de l'enlèvement (cf. article 8 de la présente convention).

CHAPITRE III : RÉSERVATION

Article 11 : Démarche de réservation

La présente convention doit obligatoirement être signée par les deux parties avant toute demande de réservation.

Afin de pouvoir réserver le véhicule, le bénéficiaire doit transmettre la fiche de prêt du véhicule (cf. annexe 1).

Le(s) conducteur(s) sont identifié(s), pour chaque mise à disposition, dans la « fiche de prêt du véhicule » (cf. annexe n°1). Aucune mise à disposition ne pourra être réalisée sans avoir préalablement rempli ce document.

En cas de désistement, le bénéficiaire s'engage à prévenir la commune au moins une semaine à l'avance, sauf raison exceptionnelle de dernière minute.

En cas de problèmes techniques internes au véhicule, la commune se réserve le droit de rendre le véhicule indisponible et informera le bénéficiaire dans les meilleurs délais

Article 12 : Période de réservation

La demande de réservation devra être faite au moins un mois avant la date d'utilisation auprès de la direction des sports de la collectivité par courrier ou courriel.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée dans un premier temps à l'association ayant le moins utilisé le véhicule sur l'année en cours puis si besoin elle sera fonction de l'ordre d'arrivée des demandes ou du club parcourant la plus longue distance.

3 demandes par an maximum pourront être faites par le bénéficiaire.

Toute demande supplémentaire sera étudiée et ne pourra être accordée qu'en cas de disponibilité du véhicule et après validation des personnes habilitées à signer cette convention.

La validation ou l'information de la mise à disposition du véhicule sera faite par la Direction des sports de la collectivité dès signature de la convention et au moins 15 jours avant la date de mise à disposition prévue.

Article 13 : Indisponibilité du véhicule

CHAPITRE IV : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Article 14 : Modification des conditions

La commune se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.

Les parties pourront convenir d'un commun accord d'une résiliation anticipée du présent contrat. La partie qui souhaite résilier devra en informer l'autre partie un mois avant la date de résiliation souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de la fondation pour quelque cause que ce soit, et par la destruction du véhicule par cas fortuit ou de force majeure.

La présente convention sera résiliée pour tout motif d'intérêt général par la commune, par lettre recommandée sans indemnité.

Article 16 : Litiges

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 17 : Annexes

Annexe 1 : Fiche de prêt du véhicule

Annexe 2 : Fiche technique

Annexe 3 : Fiche Etat de la carrosserie

Signatures et cachets :

Fait à Givors, en trois exemplaires originaux, le

Pour la commune de Givors
Le Maire,
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
Le Directeur
Paul Gayo